

**OBJET FOURNITURE DE LUBRIFIANTS, DE GRAISSE
ET DE LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT**

**REVISION DE PRIX LIEE A L'AUGMENTATION
DU COURS DU BARIL DE PETROLE**

AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 1 CORRESPONDANT

Un marché à bons de commande passé selon la procédure adaptée (Article 28 du Code des Marchés Publics) a été attribué, puis notifié à la société ELLER le 7 mai 2007 (marché n° M 07047), pour la fourniture de lubrifiants, de graisse et de liquide de refroidissement.

Ce marché a été conclu pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 7 mai 2011, pour un montant prévisionnel annuel de 8 240,60 €, soit 32 962,40 € pour quatre années (ce montant prévisionnel a été obtenu en multipliant les quantités minimales annuelles contractuelles par les prix unitaires du titulaire).

Par courrier adressé le 27 juin 2008, la société ELLER a sollicité une révision à la hausse, à compter du 1er août 2008, de ses prix unitaires du marché en mettant en avant : « *l'envolée exceptionnelle du prix du baril de pétrole impliquant directement la hausse des prix des huiles de base, des polymères et des additifs utilisés dans la fabrication des lubrifiants* ».

Le Cahier des Clauses Particulières, en son Article 10, laisse en effet la possibilité au titulaire, de pouvoir demander une révision de ses prix unitaires, au terme de chaque date anniversaire, sans toutefois en déterminer les modalités de révision.

Toutefois, cette demande de révision, en l'absence de formule de révision clairement identifiée et validée par le marché initial, doit s'analyser comme une modification des conditions du contrat initial, nécessitant de fait la production d'un Avenant.

S'agissant d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA), la conclusion d'un tel Avenant ne nécessite certes pas l'avis obligatoire de la Commission d'Appel d'Offres, mais nécessite néanmoins l'autorisation du Conseil Municipal, s'agissant d'un Avenant de plus de 5 %.

Une simulation (reprise dans le projet d'Avenant joint) de cette augmentation tarifaire, sur la base des quantités minimales annuelles (c'était la base de jugement des offres initiales en plus de correspondre à une tendance réelle de consommation annuelle) fait apparaître :

- . un pourcentage moyen d'augmentation des prix unitaires du marché de 19,24 % ;
- . mais un pourcentage réel d'augmentation par rapport au coût prévisionnel initial au regard des quantités minimales annuelles, de 11,78 % (montant initial prévisionnel de 8 240,60 € pour un montant prévisionnel révisé de 9 211,70 €), représentant une augmentation annuelle de 971,10 €.

Rapport n° 08/6-28

Il est important de préciser que cette augmentation ne remet nullement en cause le principe d'égalité de traitement des candidats pour les deux raisons suivantes :

- l'inflation mondiale du baril du pétrole vaut pour tous les fournisseurs potentiels et, en particulier, pour ceux qui ont initialement soumissionné ;
- la simulation du coût prévisionnel annuel révisé de 9 211,70 € pour le titulaire ELLER demeure encore en deçà des prévisionnels annuels des deux autres soumissionnaires initiaux, sans application pour eux d'une quelconque révision, laquelle accentuerait davantage cet écart (9 779,62 € pour TOTAL et 15 984,94 € pour ESSO).

Je vous demande, en conséquence :

- 1° d'approuver les tarifs révisés de la société ELLER, engendrant une augmentation prévisionnelle annuelle sur la base des quantités minimales contractuelles de 971,10 € (soit + 11,78 %) ;
- 2° de m'autoriser à signer l'Avenant n° 1 correspondant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Gilbert ANNETTE

**OBJET FOURNITURE DE LUBRIFIANTS, DE GRAISSE
ET DE LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT**

**REVISION DE PRIX LIEE A L'AUGMENTATION
DU COURS DU BARIL DE PETROLE**

AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 1 CORRESPONDANT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant les crédits inscrits sous les Chapitre 011 et Articles 60621 et 60622 du Budget principal ;

Sur le RAPPORT N° 08/6-28 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur HOAREAU Jean-François, 4ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale et Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 Approuve les tarifs révisés de la société ELLER, engendrant une augmentation prévisionnelle annuelle sur la base des quantités minimales contractuelles de 971,10 € (soit + 11,78 %).

ARTICLE 2 Autorise le Maire à signer l'Avenant n° 1 correspondant.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 16 SEP. 2008

LE MAIRE



Gilbert ANNETTE

AVENANT N° 1

AU MARCHÉ A BONS DE COMMANDE RELATIF A LA FOURNITURE DE LUBRIFIANTS, DE GRAISSE ET DE LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT

A - IDENTIFICATION

Maître d'ouvrage	Commune de Saint-Denis Hôtel de Ville 97717 Saint-Denis Messag Cedex 9
Entreprise titulaire	ELLER Lubrifiants ZIC n° 1 1 Rue Stevenson BP 270 97827 Le Port Cedex

B - OBJET DE L'AVENANT

Historique

Un marché à bons de commande passé selon la procédure adaptée (Article 28 du Code des Marchés Publics) a été attribué, puis notifié à la société ELLER le 7 mai 2007 (marché n° M 07047), pour la fourniture de lubrifiants, de graisse et de liquide de refroidissement.

Ce marché a été conclu pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 7 mai 2011, pour un montant prévisionnel annuel de 8 240,60 €, soit 32 962,40 € pour quatre années (ce montant prévisionnel a été obtenu en multipliant les quantités minimales annuelles contractuelles par les prix unitaires du titulaire).

Article 1 Objet de l'avenant

Le présent Avenant a pour objet de permettre la révision des prix unitaires du marché, comme permis par l'Article 10 du Cahier des Clauses Particulières, afin de tenir compte de l'envolée exceptionnelle du prix du baril de pétrole impliquant directement la hausse des prix des huiles de base, des polymères et des additifs utilisés dans la fabrication des lubrifiants.

Ainsi, le montant prévisionnel annuel sur la base des quantités minimales annuelles, passe de 8 240,60 € à 9 211,70 €, soit une augmentation prévisionnelle annuelle de 971,10 € (+ 11,78 %).

Article 2 Nouveaux prix unitaires révisés

Dans le cadre de l'exécution du marché, les prix désormais applicables sont ceux ci-après révisés :

ELLER							
Désignation produits	Grades de viscosité	Conso MINI / an	Prix unitaires initiaux	Nouveaux prix révisés	Ecart %	Coût initial mini/an	Coût révisés mini/an
Huile deux-temps synthétique	SAE 30	1500	2,63 €	2,74 €	4,18	0,00 €	
			2,47 €	2,49 €	0,81	3 705,00 €	3 735,00 €
Huile moteur Essence / Diesel	SAE 15 W 40	1458	1,92 €	2,28 €	18,75	0,00 €	
			1,82 €	2,17 €	19,23	2 653,56 €	3 163,86 €
Huile de boîte de vitesse	SAE 80 W 90	104	1,78 €	2,17 €	21,91	185,12 €	225,68 €
Huile de pont Huile de direction assistée ATF	SAE 85 W 140	52	2,10 €	2,44 €	16,19	109,20 €	126,88 €
	ISO VG 46	52	1,98 €	2,46 €	24,24	102,96 €	127,92 €
Huile hydraulique Caterpillard	SAE 10 W	250	1,64 €	2,00 €	21,95	0,00 €	
			1,52 €	1,88 €	23,68	380,00 €	470,00 €
Huile hydraulique Poclair	ISO VG 68	156	1,86 €	2,27 €	22,04	0,00 €	
			1,78 €	2,15 €	20,79	277,68 €	335,40 €
Huile de chaîne	SAE 30	312	1,50 €	1,94 €	29,33	468,00 €	605,28 €
Graisse supérieure Liquide refroidissement / TVA comprise	Usage général	50	2,00 €	2,28 €	14,00	0,00 €	
			2,98 €	3,40 €	14,09	149,00 €	170,00 €
	35% MEG -18°	208	1,17 €	1,60 €	36,75	0,00 €	
			1,01 €	1,21 €	19,80	210,08 €	251,68 €
					19,24	8 240,60 €	
							9 211,70 €
							11,78 %

Article 3 Conditions générales

Toutes les clauses et conditions du marché initial non modifiées par le présent Avenant restent inchangées, tant qu'elles ne sont pas contradictoires avec les dispositions ci-dessus.

Fait à Saint-Denis,
Le

Le titulaire

Le Maître d'ouvrage

